

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 septembre 2019

Salle des fêtes
De MESSIA-SUR-SORNE

Procès Verbal N° 5

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

ELVEZI Patrick	BERTHOD Nicole (donne procuration à Nadia
GALLET Maurice	BENAGRIA à la délibération n°1
BAILLY Jean-Yves	présente de la délibération n°2 à la délibération n°16)
BILLOTTE Aline	BOIS Christophe
FISCHER Michel	BORCARD Claude
GROSSET Pierre	BOURGEOIS Daniel
HUELIN Jean-Philippe	DRHOVIN Annette
JANIER Claude	GALLE Valérie
MAUGAIN Christiane	LACROIX Evelyne
OLBINSKI Sophie	LAGALICE Pascal
HUET John	LANÇON Jacques
PERRET René	LAURIOT Pierre
TARTAVEZ Patrick	PÉPIN Evelyne
ECOIFFIER Jean-Marie	PERRIN Anne
CLAVEZ Jean-Paul	PETITJEAN Paule
GRICOURT Philippe	RAVIER Jean-Yves
GUY Hervé	CARRE François
REY Roger	BARBARIN André
POULET Pierre	MONNET Maurice
FOURNOT Philippe	BENIER Jean-Noël
PATTINGRE Alain	ROCCHI Gérard
GAY Bernard	DROIT Michel
LANNEAU Jean-Yves	JUNIER Michel
BRENIAUX Christian	PERNIN Mickaël
MARANO Paulette	FABRY Alain
CANDELA Louis-Paul	GIONO Gérard
NOUZE Christophe	THOMAS Jean-Paul
BENAGRIA Nadia	

Membres absents excusés :

CARDINAL Pascal (représenté par PERRET René) - LANDRY Laura donne procuration à LACROIX Evelyne - CHAMBARET Agnès donne procuration à PÉPIN Evelyne - MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à OLBINSKI Sophie - VUILLEMEY Eric donne procuration à DRHOVIN Annette - MAUBEY Alain donne procuration à FISCHER Michel - AUTEM Héloïse donne procuration à BARBARIN André - PYON Monique (représentée par GIONO Gérard) - VINCENT Martial - CHOULOT Robert - ROY Jean

Secrétaires de séance :

Monsieur Jean-Marie ECOIFFIER et Monsieur André BARBARIN

Convoqué le : 20 septembre 2019

Affiché le : 27 septembre 2019

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. LE PRÉSIDENT accueille Mme PETITJEAN qui est accompagnée du Maire de DARGO (BURKINA FASO), commune située au sud du Sahel. Sa venue s'inscrit dans le cadre du partenariat avec une association qui se préoccupe de l'approvisionnement en eau dans ce secteur.

Dossier n°DCC-2019-098

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **Construction d'une passerelle dédiée aux modes doux de mobilité en surplomb de la voie ferrée à PERRIGNY : plan de financement mis à jour et subventions**

Exposé :

ECLA a réalisé la construction d'une passerelle dédiée aux modes doux franchissant en surplomb la voie ferrée entre la rue de la Lième sur la commune de PERRIGNY et le restaurant municipal Raymond Vuillermoz rue du Levant sur la commune de LONS LE SAUNIER.

Par délibération N° DCC-2019-016 en date du 14 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération évalué grâce à l'étude de maîtrise d'œuvre à 500 520 € HT.

Aujourd'hui, il s'avère que le coût des travaux d'aménagement de la passerelle est inférieur à cette estimation prévisionnelle.

Par ailleurs, l'État, par courrier du 20 août 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire, a indiqué soutenir ce projet à hauteur de 20% au titre du fonds national « mobilités actives - Continuités cyclables » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo.

Le dossier pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 25 % est encore à l'instruction par les services de la préfecture.

Il convient d'approuver le plan de financement mis à jour comme suit :

Détail des opérations	Dépenses en €
Étude de faisabilité	12 810,00 €
Étude géotechnique	7 500,00 €
Étude topographique	600,00 €
Étude de maîtrise d'œuvre	35 840,00 €
Travaux d'aménagement de la passerelle	299 909,50 €
TOTAL HT	356 659,50 €

Financements	€	%
Etat - DETR ou DSIL	89 164,87 €	25 %
Etat - « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables »	71 331,90 €	20 %
Autofinancement ECLA	196 162,73 €	55 %
TOTAL HT	356 659,50 €	

Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT ajoute que cette passerelle est dorénavant installée et fonctionne, même si quelques ajustements restent à réaliser, notamment l'aménagement de bordures et de barrières.

Une réflexion est en cours s'agissant toutefois des remarques faites par certains automobilistes par rapport à une perte de visibilité avant la traversée du pont de chemin de fer. Il sera peut-être envisagé la modification du sens de circulation.

M. BARBARIN se réjouit de la réalisation de cet ouvrage essentiel pour traverser la voie ferrée. Néanmoins, il s'interroge sur :

- la nécessité de délibérer avant de connaître le montant de la DETR ?
- le fait que cette délibération soit contradictoire avec celle prise par le Conseil Communautaire en septembre 2018, qui actait du pourcentage d'un fonds de concours en fonction de l'intérêt communautaire ou de l'intérêt communal. Dans la mesure où l'origine du projet est communautaire, il conviendrait d'appliquer cette règle et arrêter de « saucissonner » cette compétence . Il souhaiterait qu'ECLA puisse délibérer pour fixer des règles simples et éviter de s'interroger sur chaque cas particulier pour déroger aux règles fixées. Il serait opportun de revenir sur le schéma Directeur des déplacements doux et qu'ECLA se charge de cette compétence dans son intégralité.

M. LE PRÉSIDENT lui répond tout d'abord que cette délibération est nécessaire pour solliciter les subventions.

Il explique ensuite que ce dossier a déjà fait l'objet d'un débat en Bureau Exécutif et en Bureau Élargi et cette délibération de septembre 2018 est postérieure à la décision d'ECLA actant la réalisation de cette passerelle. Lorsqu'un projet est à l'initiative d'ECLA, il est prévu de ne pas solliciter de fonds de concours.

Compte tenu de cette expérience, M. LE PRÉSIDENT proposera à un prochain Conseil Communautaire, une délibération pour recadrer les choses, à savoir, que lorsque l'initiative relève d'ECLA, elle en assure le financement.

M. PATTINGRE s'est déjà exprimé sur cette question. La fragilité de ce dossier est la présentation de cette délibération après la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 qui fixe les règles. Il considère que cette délibération doit s'appliquer pour la partie financement et votera par conséquent contre cette délibération.

S'agissant du plan de financement, M. VICHARD répond à M. NOUZÉ qu'il convient d'ajuster le montant réel des travaux par rapport à la délibération initiale basée sur un montant estimé, pour que les financeurs puissent verser leurs subventions.

M. LE PRÉSIDENT en profite pour indiquer à M. MONNET que le coût initial, qui lui paraissait exorbitant, a été réduit et il s'en félicite.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 4 voix contre (FOURNOT Philippe, PATTINGRE Alain, BARBARIN André, AUTEM Héloïse),

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2019-099

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Office de Tourisme Intercommunautaire «Les Côteaux du Jura» -
Avenant n° 2 - 1 PJ

Exposé :

La convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle signée entre ECLA, la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille et l'Office de Tourisme du Pays Lédonien prévoyait, dans son article 5, la réactualisation des critères de répartition de la subvention annuelle des collectivités.

Compte tenu de l'extension du périmètre d'ECLA au 1^{er} janvier 2019, avec l'intégration de la Commune de BAUME-LES-MESSIEURS qui faisait partie de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille, la répartition des critères de calcul du montant de chaque intercommunalité définis à l'article 6 de la convention initiale et basés sur la population, la touristicité et les heures d'ouverture, se trouve modifiée conformément à l'avenant n° 2 joint en annexe. Le pourcentage pour ECLA s'élève à 74,32 % contre 61,43 % précédemment et à 25,68 % pour Bresse Haute-Seille contre 38,57 % précédemment.

Sur la base d'une subvention annuelle de 250 000 € annuelle, la part d'ECLA s'élève à 185 500 €.

Aussi, compte tenu des versements effectués le 14 février 2019 pour un montant de 53 574,50 € et le 14 juin 2019 pour le même montant, le solde à verser pour l'année 2019 s'élève à 43 764 € en tenant compte de la valorisation du salaire du co-directeur à hauteur de 34 887 €

Le Bureau Exécutif du 12 septembre 2019 et le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. BORCARD est favorable à cette délibération qui permet d'assumer les choix du Conseil Communautaire d'intégrer la commune de BAUME-LES-MESSIEURS. Il demande s'il y aura d'autres coûts indirects qui viendront se greffer à l'avenir.

M. LE PRÉSIDENT lui répond, qu'à sa connaissance, en ce qui concerne l'office de tourisme, il n'y aura pas d'autres coûts supplémentaires et rappelle qu'ECLA encaissera en contrepartie les recettes liées à la taxe de séjour.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office de Tourisme "Les Côteaux du Jura" et la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Président à le signer,
- **DÉCIDE** le versement du solde de la subvention pour l'année 2019 à hauteur de 43 764 €.

Dossier n°DCC-2019-100

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Soutien financier à Initiative Jura pour l'année 2019 - 1 PJ**

Exposé :

Initiative Jura, association loi 1901, membre du réseau Initiative, rassemble sur son territoire des acteurs publics et privés, des collectivités locales, des chefs d'entreprises, des experts comptables, des banques et des chambres consulaires. Elle a pour objectif de faciliter la création, la reprise ou la croissance d'entreprises et de participer à des projets de développement économique.

Elle apporte ainsi à chaque porteur de projet, un appui personnalisé au montage des projets, un soutien financier sous forme de prêt d'honneur et un accompagnement spécifique.

En 2018, Initiative Jura a soutenu 31 dossiers de création/reprise d'entreprise et dossiers de croissance et depuis le début de l'année 2019, 39 dossiers de création/reprise d'entreprise et 4 dossiers de croissance, pour le territoire d'ECLA. Dans la plupart des cas, Initiative Jura sollicite les EPCI à hauteur de 525 € par dossier soutenu, ce qui représenterait à date pour ECLA, la somme de 22 575 € pour l'année 2019.

Compte tenu des budgets de plus en plus contraints des collectivités, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour 2019, comme cela fut le cas pour l'année 2018.

Cependant, la loi NOTRe prévoit que « le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi des aides aux entreprises de la Région ». Toutefois, il est précisé que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs regroupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».

A ce titre, il est proposé de signer une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté afin d'autoriser ECLA à verser une subvention aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprise, comme c'est le cas pour Initiative Jura. Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

Le Bureau Exécutif du 12 septembre 2019 et le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que cette association est présidée par M. CHAMOUTON et qu'il lui avait laissé entendre, ainsi qu'à la Directrice, qu'ECLA ne pourrait pas aller au-delà d'un forfait de 5 000 €, compte tenu du nombre de dossiers.

Il indique que l'association a trouvé d'autres solutions de financement et la structure pourra faire face à ses dépenses en 2019 sans difficulté.

M. NOUZÉ regrette qu'une collectivité comme ECLA décide de payer moins qu'une collectivité plus petite. Il considère que ce n'est pas par ce biais là qu'on favorise l'économie.

M. LE PRÉSIDENT s'interroge sur la réflexion de M. NOUZÉ qui s'inscrit plus dans une réaction de Maire que de Conseiller Communautaire.

M. PATTINGRE, qui était délégué d'Initiative Jura sous l'ancienne mandature, explique que les 525 € sollicités par dossier ne sont pas destinés aux entreprises soutenues, mais à l'association Initiative Jura pour faire face à ses dépenses de fonctionnement, notamment pour le suivi des dossiers exercé par les 2 salariés qui génèrent des frais de déplacements et des salaires.

Il s'agit simplement d'aider cette association en étant partenaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (NOUZÉ Christophe),

- **DÉCIDE** de passer une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté autorisant ECLA à verser une subvention à Initiative Jura,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif,
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Initiative Jura au titre de l'année 2019.

Dossier n°DCC-2019-101

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la crèche collective de Pavigny,
- transformation de trois postes d'assistant d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, pour faire correspondre le grade de recrutement avec le grade des agents recrutés.

Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

Mme ARNAL détaille le contenu des différents postes proposés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création et la transformation d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Dossier n°DCC-2019-102

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Budget Principal - Décision modificative n°1 - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 136 480,00 €	
012	Charges de personnel	+ 162 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	- 15 000,00 €	
70	Produits des services		+ 1 520,00 €
77	Produits exceptionnels		+ 9 000,00 €
	TOTAL	10 520,00 €	10 520,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement		+ 36 350,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	+10 000,00 €	+ 23 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	+49 600,00 €	
	TOTAL	59 600,00 €	59 600,00 €

Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. RAVIER, dans la logique du dossier de budget, s'abstiendra sur cette décision modificative et profite de cette question pour indiquer qu'en sa qualité de Conseiller Communautaire, il n'a pas été invité aux réunions qui se sont tenues pour l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité. Il aurait souhaité, par conséquent, avoir les comptes-rendus de ces réunions.

M. LE PRÉSIDENT indique qu'il faut vérifier les destinataires de ces réunions qui, a priori, ont été proposées aux Maires pour inscription lors d'un Bureau Élargi.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 3 abstentions (BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal selon les tableaux ci-dessus

Dossier n°DCC-2019-103

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Budget Principal - Mise en place d'une ligne de trésorerie

Exposé :

Afin de pouvoir mobiliser les fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, il serait souhaitable de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En raison du décalage du versement des subventions de la CAF notamment, des difficultés ponctuelles de trésorerie sont à attendre.

Cette solution permettrait ainsi d'éviter des difficultés passagères de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des situations de paiement et le versement des subventions obtenues et de ne pas recourir à un emprunt.

Il est donc proposé d'ouvrir une ligne de crédit à hauteur de 3 000 000 €, sachant que le montant des intérêts dû sera calculé en fonction du montant et de la durée réelle des tirages effectués.

Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. GALLET indique que les consultations des organismes bancaires sont en cours et qu'il n'a pas, à ce jour, de réponse.

M. BORCARD qui comprend toutefois la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour abonder le fonds de roulement, demande si il peut avoir communication du fonds de roulement à ce jour.

Mme PELTIER lui répond que le fonds de roulement est de l'ordre de 3 000 000 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (MONNET Maurice),

- **AUTORISE** le Président à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif et financier en lien avec la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Dossier n°DCC-2019-104

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Budget annexe Transport - Décision modificative n°1 - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 10 000,00 €	
73	Produits issus de la fiscalité		+ 10 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

[Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 3 abstentions (BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves),

-APPROUVE la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessus,

Dossier n°DCC-2019-105

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : – Programme Local de l'Habitat – Engagement d'une étude sur l'habitat privé

Exposé :

Sur le territoire d'ECLA, le parc privé occupe un rôle important et plusieurs programmes d'action ont déjà été engagés au cours des années précédentes. La dernière OPAH-RU s'est terminée en fin d'année 2017.

Afin de relancer une dynamique d'animation sur le parc privé et d'analyser les enjeux plus particuliers sur le secteur Cœur de Ville, il est proposé d'engager une étude.

A partir d'une mise à jour du diagnostic habitat du territoire, du bilan des précédents programmes et de l'évolution des dispositifs d'animation, cette étude devra permettre de dimensionner le dispositif d'accompagnement des propriétaires privés particuliers et des copropriétés pour atteindre les objectifs :

- de redynamisation de l'habitat du centre ville inscrit dans le contrat Cœur de Ville,
- de maintien à domicile des personnes vieillissantes,

- de réhabilitation énergétique des logements.

Outre la définition du dispositif d'accompagnement, l'étude permettra de définir le niveau d'intervention d'ECLA sur ses fonds propres suivant les thématiques prioritaires qui seront retenues par les élus.

Enfin, l'étude devra fournir les éléments nécessaires pour permettre de transformer le périmètre Cœur de Ville en Opération de Revitalisation de Territoire.

Le coût de l'étude est estimé à 22 000 € HT et celle-ci peut bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % de la part de l'ANAH et de 25 % de la part de la Banque des Territoires au titre du contrat cœur de ville.

Le Bureau Exécutif du 12 septembre 2019 et le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. BORCARD indique qu'il s'agit d'un sujet intéressant avec des enjeux forts qui pourrait intéresser des centres bourgs d'ECLA. Il demande si le périmètre peut être étendu ou s'il est réservé uniquement au périmètre Cœur de Ville.

M. FISCHER lui répond que cela peut être étendu aux communes de l'Agglomération.

M. BARBARIN demande en quoi consiste l'opération ORT par rapport à l'opération Cœur de Ville.

M. LANÇON demande dans quels délais cette étude pourra déboucher et demande s'il est fait appel à un cabinet extérieur ou si l'étude se fait en interne, car il est urgent, selon lui, de réhabiliter le centre-ville.

M. FISCHER lui répond que la consultation a été lancée et que le bureau d'études a été retenu. Parallèlement, l'étude portée par l'AUDAB est en cours d'analyse.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'engagement d'une étude sur l'habitat privé,
- **SOLLICITE** un financement de la part de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant de l'étude,
- **SOLLICITE** un financement de la part de la Banque des Territoires à hauteur de 25 % du montant de l'étude,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-106

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – SYDOM - Service élimination des déchets - rapport annuel 2018 - 1 PJ

Exposé :

Le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM) réunit 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence de collecte et de traitement des déchets. Ces 7 adhérents (4 SICTOM et 3 Communautés de Communes) représentent 268 697 habitants pour 505 communes collectées sur les 506 que compte le Jura.

Les flux traités représentent :

- 184 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles (bac gris) (+ 1,1 %),
- 56 kg/hab de « recyclables secs » (bac bleus) (+ 0,5 %),
- 44 kg/hab de verre (+ 1,3 %).

En 2018, 200 kg/hab de déchets (hors gravats) ont été déposés dans les déchèteries (+ 16 % en raison essentiellement d'un apport plus important de déchets verts).

Les flux traités par le SYDOM se répartissent de la manière suivante :

- 39 % sont recyclés (recyclage matières),
- 19 % sont compostés,
- 32 % font l'objet d'une valorisation énergétique essentiellement par incinération, permettant de fournir 44 542 Mwh dont 22 874 pour le réseau de chaleur de Lons-le-Saunier,
- 10 % sont stockés.

Pour 2018, le compte administratif est ventilé de la façon suivante :

Section Investissement :

- Dépenses : 2 364 789 €
- Recettes : 4 597 333 €

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 18 266 299 €
- Recettes : 18 726 089 €

Le SYDOM continue à mener des actions de communication variées en fonction des publics et des thèmes. En 2018, le SYDOM a fêté ses 30 ans.

Le magazine annuel du SYDOM a été distribué auprès de tous les foyers jurassiens, permettant de répondre aux questions pratiques comme « faut-il laver ses déchets ? » mais aussi d'informer sur le compostage ou sur le recyclage des textiles.

Par ailleurs, il a continué de proposer des animations dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les personnes dès le plus jeune âge sur la réduction et le tri des déchets (1 507 élèves).

En 2018, 2 788 visiteurs sont venus découvrir le CDTOM et 353 visiteurs le Centre de Stockage du Jura.

La participation à des manifestations grand public a contribué à affirmer la présence du tri et de la réduction des déchets dans la vie quotidienne. Ainsi, le SYDOM était présent :

- sur les plages de Clairvaux, Chalain et Doucier ainsi qu'aux cascades du Hérisson,
- lors du marché d'artisans au Vaudioux et aux 50 ans du barrage de Vouglans,
- lors de l'anniversaire des 30 ans du SYDOM (avec 400 visiteurs présents),
- avec un stand au salon Made in Jura.

En 2018, le poids des ordures ménagères est reparti à la hausse malgré une demande croissante de formation au compostage en milieu scolaire.

Cette année encore, les actions de prévention étaient axées autour du compostage (formation au compostage en collèges et lycées, vente de lombricomposteurs pour les habitants en appartement) du réutilisable (gobelets réutilisables prêtés aux associations jurassiennes), la création d'un site dédié à la vente et au don des objets ne servant plus (www.jurastuces.com) et l'organisation de manifestations grand public (animation en centre de loisirs de Champagnole lors de la Semaine Européenne de la

Réduction des Déchets, semaine des alternatives aux pesticides, semaine tous au compost en jardinerie, festival « Regains »).

Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a pris acte favorablement de ce rapport.

Débat :

M. GROSSET profite de cette question pour indiquer que le SYDOM, qui a lancé un nouvel appel d'offres pour le tri des déchets, a confié le marché au Groupe SUEZ.

Néanmoins, M. LE PRÉSIDENT ajoute que le Groupe SUEZ s'est engagé à travailler avec le Groupe DEMAIN en qualité de sous-traitant.

M. LE PRÉSIDENT a rencontré les responsables du SYDOM pour que l'engagement sur ce partenariat soit respecté.

M. LE PRÉSIDENT indique également que lors du Bureau Élargi, M. FABRY avait fait une proposition pour permettre aux communes de créer des plateformes d'accueil des déchets verts et il confirme qu'un courrier a été adressé en ce sens à la DREAL et au SICTOM.

M. LANÇON constate que les déchets verts représentent 16 % des déchets et il ne trouve pas logique l'accroissement d'apports de déchets verts, alors que le compostage a été largement encouragé.

M. GROSSET indique que les déchèteries relèvent de la responsabilité des SICTOM et qu'un projet sera présenté au prochain conseil syndical pour refuser les tontes en déchèteries et encourager la démarche de création de plateformes.

M. BRENIAUX pense qu'il y a un risque à faire « fleurir » à nouveau des déchets verts, déposés un peu partout dans les communes. Cela nécessitera une vigilance particulière.

M. ECOIFFIER donne l'exemple de la Commune de BRIOD qui a mis en place des containers destinés à accueillir les branches et les tontes, depuis une dizaine d'années et le système fonctionne bien. Le compost est utilisé par ses services municipaux et les habitants de la commune. Le SICTOM qui a visité cet aménagement considère qu'il s'agit d'un projet intéressant.

M. GRICOURT estime qu'il convient de s'interroger sur l'augmentation des déchets dans les bacs gris : pourquoi et où cette augmentation est la plus flagrante ? communes rurales ? communes urbaines ?

Il émet l'idée d'une répartition en fonction des efforts faits pour réduire ces déchets.

M. GROSSET lui répond que l'on peut apporter les chiffres d'augmentation par site.

Mme PERRIN aurait, quant à elle, aimé avoir des retours des délégués d'ECLA au SICTOM sur le projet de taxe incitative, comment ce projet est porté et s'il ne l'est pas, quelles en sont les raisons.

M. LE PRÉSIDENT lui répond que ce dossier évolue. Un rendez-vous est programmé le 5 novembre avec la Présidente du SICTOM et la Directrice pour exposer le compte-rendu de l'étude.

Quant aux délégués, M. LE PRÉSIDENT souhaitait une rencontre deux fois par an entre les élus qui représentent ECLA au SICTOM et les Conseillers Communautaires.

M. GROSSET confirme que ce dossier a été mis en œuvre depuis un an et demi. Le projet avance et fait état de différentes propositions. Une réunion est prévue en novembre, pour évoquer les coûts liés à ce projet.

ECLA aura un retour mais M. GROSSET rappelle qu'ECLA n'est pas le seul contributeur du SICTOM.

Se pose également la question entre la taxe et la redevance incitative. M. GROSSET explique que le SICTOM a baissé son montant de cotisation, mais les valeurs locatives augmentent. Les usagers ne bénéficient pas de cette baisse. Il est important que les représentants des délégués d'ECLA délégués au SICTOM soient convaincus des bienfaits de la redevance incitative.

Mme PERRIN se dit interpellée par les propos du Président du SYDOM dans son édito et cite :

« Au niveau national, la perspective d'un dispositif de consigne sur les bouteilles en plastique, destiné à « booster » leur taux de retour, préoccupe les maîtres d'ouvrage des centres de tri qui viennent de faire ou qui s'apprêtent à faire des investissements, alors que les recettes correspondantes seraient vouées à leur échapper ».

Il ne faut pas que la problématique des déchets devienne un business.

Comment réorienter-t-on les investissements et comment arriver à diminuer les emballages ?

M. NOUZÉ a une pensée toute particulière pour le Maire du BURKINA FASO, présent dans la salle, qui n'a pas ce genre de problématique.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2018 établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM du Jura).

Dossier n°DCC-2019-107

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : – **Subvention de l'Etat au titre du Concours Particulier des Bibliothèques pour l'acquisition d'éléments mobilier destinés à optimiser la qualité d'accueil au sein du Centre Culturel - 2 PJ**

Exposé :

Le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers, service d'Espace Communautaire Lons Agglomération, souhaite améliorer les conditions d'accueil dans ses murs. L'acquisition de nouveaux éléments mobiliers est donc souhaitée.

Ces éléments mobiliers permettront d'accroître le nombre de places proposées dans les espaces dédiés aux adolescents et dans l'espace musique. Surtout, ces poufs et assises allongées amélioreront le confort d'usage de la médiathèque, aujourd'hui caractérisée par des assises rigides et peu conviviales. Les conditions d'accueil ainsi améliorées renforceront notablement l'attractivité de la structure.

La médiathèque des 4C a également pour ambition, et cela figure au cœur de son projet et du Contrat Territoire Lecture 2019 – 2021, de s'ouvrir à tous les publics et tout particulièrement aux publics les plus éloignés des offres culturelles institutionnelles. Dans ce cadre, un espace Facile à Lire sera mis en place, permettant d'accéder aisément à une première offre de livres, CD, DVD : cet espace permettra de s'ouvrir aux personnes en difficulté de lecture. Du mobilier sera spécifiquement conçu pour celui-ci.

Ce projet sera conduit sur deux exercices :

En 2019 :

- Septembre : dépôt du dossier de demande de subvention (DRAC) ;
 - Octobre : instruction du dossier de demande de subvention, consultation ;
 - Décembre – février 2020 : choix des éléments mobilier, installation dans les espaces.
- Le coût de cette première phase du projet de réaménagement est de 7 884.98 € H.T.

En 2020 :

Février/mars : sollicitation de devis ;

Mai : choix des éléments mobilier, installation dans les espaces.

Le coût estimé de cette deuxième phase du projet de réaménagement est de 8 000 € H.T.

Le coût total du projet s'élèverait donc à 15 884.98 € H.T.

Il est sollicité l'appui du Concours Particulier des Bibliothèques pour un montant de 7 942 €, soit 50 % de la dépense H.T. Cette sollicitation se fait en appui des textes suivants :

- Article L614-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 168 de la loi de finances pour 2016 ;
- Article R1674-75 à R1614-95 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret 216-243 du 8 avril 2016 ;
- Circulaire NOR ; MCCE 1616666C du 15 juin 2016 modifiant la circulaire MCCE 1235052C du 7 novembre 2012.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat 7 942 € H.T.
- ECLA : 7 942.98 € H.T.

Le Bureau Exécutif du 12 septembre 2019 et le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. MONNET a participé aux réunions organisées sur le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité où ont été mises en exergue les difficultés budgétaires avec les économies à réaliser.

Par rapport à ce projet de délibération, il considère qu'il peut y avoir une distinction entre les 2 sujets, notamment l'espace à créer « facile à lire » et le projet qui consiste à acheter du mobilier pour que les jeunes puissent être plus à l'aise au sein de la médiathèque.

Cette dernière proposition lui semble à la limite de l'indécence, rappelant les difficultés des communes et il aurait aimé pouvoir scinder cette délibération en 2 parties car il considère qu'il n'y a pas de petites économies et la proposition d'achat de mobilier n'est pas une priorité.

M. HUELIN se dit consterné par cette remarque et se demande si nous sommes représentatifs de la population d'ECLA et de sa sociologie.

Il s'agit de faire un effort pour la jeunesse de notre territoire.

Venir à la médiathèque dans de bonnes conditions pour éviter des perturbations ne lui paraît pas une décision indécente car si les jeunes ne peuvent pas venir dans ces locaux, il faudra alors les rejeter avec un vigile. Il s'agit de les familiariser avec la musique, la lecture...

M. HUELIN rappelle en outre, que cette dépense était inscrite au budget et s'il n'y avait pas eu besoin de délibérer pour solliciter la recette, cette dépense aurait été noyée dans les dépenses quotidiennes. Il se félicite par contre du travail réalisé avec la DRAC, avec la signature du Contrat Territoire Lecture qui permet de diminuer de manière conséquente cette dépense.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour, 1 voix contre (MONNET Maurice) et 1 abstention (NOUZE Christophe),

- **DÉCIDE** l'acquisition de mobilier au sein du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat (Concours Particulier des Bibliothèques) à hauteur de 50% du coût de l'opération soit 7 942 € H.T.

Dossier n°DCC-2019-108

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2018 - 1 PJ

Exposé :

Conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, la collectivité doit produire un Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement.

Les principaux éléments de ce rapport au titre de l'exercice 2018 pour ECLA sont présentés en annexe.

Le Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement, lors de la séance du 04 juin 2019, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. BAILLY commente le rapport d'activités.

M. NOUZÉ émet un « coup de gueule » par rapport à la Commune de GEVINGEY.

Il se dit non satisfait des interventions du service Assainissement, que ce soit au niveau de l'entretien, notamment avec des odeurs qui émanent de réseaux non entretenus, que des trous creusés au niveau de la RD 83, de facturations erronées et du refus systématique du Service Assainissement sur les permis de construire présentés par ses concitoyens.

M. LE PRÉSIDENT lui répond qu'un travail en commun permettrait de trouver des solutions.

M. BAILLY indique, s'agissant de la facturation, qu'ECLA n'est pas responsable de ce dysfonctionnement lié à un problème de communication avec le syndicat des eaux de Beaufort.

Mme DEMAIMAY confirme que pour la facturation, il avait été convenu que le syndicat des eaux de Beaufort fasse la relève et que la facture soit émise en juillet 2019. Or, une première facturation a été faite en janvier 2019 par le syndicat des eaux de Beaufort qui n'en n'avait

plus la compétence et ECLA avait, de son côté, édité les factures en juillet 2019, ce qui a engendré une double facturation pour les usagers. Il y a donc fallu annuler les factures pour ne pas pénaliser les habitants.

Sur la partie entretien des réseaux, le Service intervient régulièrement mais « sans doute pas suffisamment », mais surtout, lorsqu'il est prévenu d'un dysfonctionnement.

En ce qui concerne la partie avaloir sur la RD 83, cela relève des missions du Département.

S'agissant des raccordements pour les constructions nouvelles, dans le cadre de l'instruction des permis, le Service demande aux pétitionnaires de présenter un dossier en assainissement non collectif.

M. JANIER indique également avoir questionné le Département sur la question des avaloirs, qui a répondu que cela rentrait dans l'aménagement de la traverse en charge de la commune.

M. LE PRÉSIDENT indique qu'ECLA a un souci de mise aux normes avec l'unité de MONTMOROT.

M. BAILLY lui répond que les études sont en cours et les travaux engagés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Rapport du Prix et de la Qualité du Service assainissement ECLA 2018.

Ce rapport sera ensuite transmis aux Communes concernées.

Dossier n°DCC-2019-109

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **GEMAPI – Mise en œuvre d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille - 1 PJ**

Exposé :

Par délibération en date du 20 décembre 2017, ECLA a accepté de participer financièrement à la réalisation de l'étude de faisabilité d'un EPAGE sur la Seille portée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

Le montant de la participation était de 4 500 €.

Lors du comité de pilotage de cette étude en date du 30 avril 2019, les 13 collectivités partenaires de l'étude ont été informées que le montant de la participation devait être revu à la hausse.

En effet, l'étude initialement programmée sur 1 an se déroulera finalement sur 2 ans et le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau a été revu à la baisse dans la mesure où une partie de la prestation est réalisée en régie au lieu d'être confiée à un bureau d'étude.

Ainsi, la participation sollicitée auprès d'ECLA s'élève au final à 8 716 €, répartie sur 2 exercices budgétaires.

Le Bureau Exécutif du 12 septembre 2019 et le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT indique que les choses ont été dites et validées avec la Communauté de Communes Bresse-Haute-Seille, s'agissant notamment de la participation d'ECLA à cette opération.

M. BARBARIN se dit moins inquiet sur le montant de la prestation que sur la durée de la mise en œuvre, qui passe de 1 an à 2 ans.

Il rappelle que les communes ne sont pas à l'abri de phénomènes météo et ne voudrait pas revivre une inondation. Il ne sait pas comment il va pouvoir expliquer ce nouveau décalage à ses administrés qui ne supportent plus d'attendre sans cesse.

M. BAILLY indique qu'ECLA aurait pu, pour gagner du temps, s'arrêter sur le seul territoire d'ECLA, mais notre EPCI se trouve en tête de bassin.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'ECLA a pris l'option de travailler sur la notion de bassin et les échanges se font même avec les élus de LOUHANS. Il considère que la question est bonne et il prend l'engagement d'interroger le Président de Bresse-Haute-Seille sur la prise de responsabilité des uns et des autres par rapport à l'urgence.

M. LANÇON trouve qu'il est normal de donner de l'importance à l'inquiétude de la commune de MONTMOROT et il lui paraît indispensable que les communes en amont de MONTMOROT agissent, dès à présent, sur l'urbanisation, sans attendre les résultats des études.

Mme PERRIN abonde dans le sens de M. LANÇON. Pour elle, les communes peuvent agir grâce à des actions simples et efficaces, comme en replantant des arbres. Elles ont encore un pouvoir politique. « On ne peut pas compenser sans cesse, les dégâts causés par les phénomènes météorologiques, il faut agir en amont ».

Mme MAUGAIN confirme, s'agissant de la Commune de PERRIGNY, qu'elle crée des parkings alvéolés qui permettent, comme à LONS-LE-SAUNIER, une imperméabilisation des eaux de pluie.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur les nouvelles conditions de réalisation de l'étude,
- **FIXE** le montant de sa participation à 8 716 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-110

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Aménagement de cours d'eau – Participation des communes

Exposé :

Dans le cadre des contrats de rivière, le Conseil Départemental finançait les protections de berges à hauteur de 40 %. Cependant, à compter de 2011, le Conseil Départemental a mis fin à ce dispositif d'aide.

Aussi par délibération en date du 17 octobre 2011, le Conseil Communautaire avait acté que les protections de berges réalisées à la demande des communes se feraient avec un fonds de concours de ces dernières à hauteur de 40 % du montant des travaux, déduction faite des éventuelles subventions.

En 2018, ECLA a réalisé des travaux en rivière sur la commune de FREBUANS en prévoyant le versement d'un fonds de concours. Cependant, la délibération de 2011 ne peut pas être prise en compte par la Trésorerie pour le versement de ce fonds de concours.

Le montant des travaux sur la commune de FREBUANS s'est élevé à 13 941.30 € HT, soit un montant de fonds de concours de 5 576 €, qui a fait l'objet d'une délibération de la commune en date du 10 octobre 2018.

Aussi il est proposé de prendre une nouvelle délibération actant le dispositif de fonds de concours pour les futurs travaux en rivière et de solliciter le montant du fonds de concours pour les travaux réalisés à FREBUANS

[Le Bureau Exécutif du 12 septembre 2019 et le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 2 voix contre (BARBARIN André, AUTEM Héloïse),

- **DECIDE** qu'un fonds de concours sera sollicité auprès des communes pour les aménagements de cours d'eau,
- **FIXE** le taux maximum de ce fonds de concours à 40 % du montant HT des travaux, déduction faite des éventuelles subventions obtenues pour les projets,
- **DIT** que le versement du fonds de concours sera sollicité une fois les travaux soldés au vu des factures des entreprises,
- **FIXE** le montant du fonds de concours pour les travaux réalisés sur la commune de Frébuans en 2018 à 5 576 €,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-111

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1 - 1 PJ

Exposé :

Il convient d'annuler un titre sur exercice antérieur, et de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année. En conséquence, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement	+5 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	+50 000,00€	
23	Immobilisations en cours	-55 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (PERRIN Anne),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°DCC-2019-112

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Budget annexe Assainissement- Renégociation emprunt Crédit Agricole Franche Comté N°CA1850

Exposé :

Il est rappelé qu' ECLA a contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté l'emprunt référencé n° CA1850 d'un montant initial de 2 500 000 € au taux de 4,30% pour le budget annexe Assainissement.

Le Crédit Agricole a été sollicité pour étudier le réaménagement de cet emprunt et propose les modalités suivantes :

- Montant : capital restant dû 2 029 805,67€
- Durée résiduelle : 264 mois
- Taux initial de l'emprunt : 4,30%
- Mode d'amortissement : à capital constant (dégressif)
- Taux réaménagé : 1,54%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 4 059€

Le gain brut pour ECLA s'élève à 549 196,87 € auquel il convient de déduire 4 059 € de frais de dossier, 183 333,34 € d'indemnité financière et 13 138,89 € d'indemnité de gestion, soit un gain net pour ECLA de 348 665,64 €

Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole de Franche-Comté, s'agissant de la renégociation de l'emprunt n° CA 1850,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Dossier n°DCC-2019-113

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : – **Travaux de mise aux normes réglementaires de l'éclairage du centre nautique Aqua'ReL en leds : plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA a le projet de remplacer le dispositif d'éclairage des bassins sportif et ludique du centre nautique Aqua'Rel à Lons le Saunier par des LEDS, permettant la mise aux normes réglementaires de l'équipement recommandé par la Fédération Française de Natation et la réalisation d'économies d'énergie.

Pour le bassin sportif, la puissance d'éclairage sera augmentée pour atteindre 600 Lux, requis par la norme NF EN 12193, permettant la pratique de la natation course en compétition au classement fédéral interrégional/régional et départemental.

Pour le bassin sportif, l'installation est composée actuellement de 21 luminaires de 400 W et 6 de 250 W, soit une puissance de 9 900 W et passera après travaux à 17 luminaires de 495 W, 2 de 275 W et 4 de 868 W, soit une puissance de 9 800 W.

Les économies d'énergies seront considérablement accentuées par l'ajout d'un dispositif permettant la réalisation de niveaux d'éclairage en fonction de l'utilisation du bassin. Trois niveaux d'éclairage seront créés :

- Niveau scolaire, soit 2 450 W de 4h45 à 16h45 (75 % d'économie de puissance par rapport au nominal) ;
- Niveau entraînement, soit 4 900 W de 16h30 à 23h30 (50 % d'économie de puissance par rapport au nominal)
- Niveau compétition, soit 9 800 W utilisé uniquement lors des compétitions

Pour le bassin ludique, l'installation est composée actuellement de 14 luminaires de 400 W et 2 de 250 W, soit une puissance de 6 100 W et passera après travaux à 9 luminaires de 415 W, 2 de 275 W et 1 de 455 W, soit une puissance de 4 690 W.

Les économies d'énergie seront accentuées par l'ajout de 2 cellules type Lumandar permettant l'adaptation permanente du niveau d'éclairage en fonction de la luminosité ambiante. L'estimation de l'économie s'élève à environ 50 % de la puissance nominale.

En outre, la ligue Bourgogne Franche Comté de Natation soutient sans réserve ce projet qui permettra d'organiser des compétitions au centre nautique Aqua'Rel. En effet avec un bassin sportif de 25 m et 10 couloirs, c'est l'un des sites privilégiés pour accueillir ses compétitions de niveau interrégional/régional et départemental.

Le coût de cette opération s'élève à 59 650 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'ÉTAT à hauteur de 25 %, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), auprès de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 30%, au titre du dispositif « Aménagement sportif du territoire » (programme N° 32.21) et auprès du Département du Jura à hauteur de 20 %, au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Détail des opérations	Dépenses en €
Travaux Bassin sportif	35 525,94 €
Travaux Bassin ludique	24 124,06 €
TOTAL HT	59 650,00 €

Financements	€	%
Etat - DETR ou DSIL	14 912,50 €	25 %
Région BFC	17 895,00 €	30 %
Département du Jura	11 930,00 €	20 %
ECLA	14 912,50 €	25 %
TOTAL HT	59 650,00 €	

Le Bureau Élargi du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT indique que ces travaux rentrent dans la déclinaison des engagements pris dans le Projet de Territoire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Jura,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

o0o-o0o-o0o

M. LE PRÉSIDENT indique qu'une question orale, jointe en annexe, a été adressée par M. REY et il l'invite à lire sa question, rappelant qu'à l'issue de sa réponse, il n'y aura pas de débat.

M. ELVEZI explique le déroulement du dossier dans l'ordre chronologique :

24 JUILLET 2017

(CD39 → ECLA)

Le Conseil départemental écrit au Président d'ECLA pour demander une rencontre afin de présenter les principes du projet. Ce courrier est accompagné d'une présentation succincte. Il est évoqué à cette occasion un montant global de 2,6 M€ ainsi qu'un financement pouvant associer Région, Département et ECLA.

29 AOÛT 2017

(ECLA —> CD39)

Deux courriers partent d'ECLA :

- Le premier signé du Président répond au courrier du 24/07 pour dire que ce dernier est "disposé à participer à une réunion afin d'évoquer ce dossier mais aussi celui de la requalification de la rocade, voie également départementale. "Voies départementales pour lesquelles une demande très forte des communes adhérentes d'ECLA s'est exprimée".

- Le second courrier est signé Claude Janier et s'adresse à M. Marietta il indique que le projet présenté dans le courrier du 24/07 semble avoir "des conséquences importantes sur l'organisation de la circulation des quartiers sud est de Lons-le-Saunier, notamment la suppression du débouché de la rue de L'Échenaud sur le RD52"

Le courrier demande une concertation entre services "afin d'analyser plus en détails ces conséquences".

11 OCTOBRE 2017

Rencontre entre le Président d'ECLA et le Président du CD39 avec Claude Janier et Bertrand Weigele

Sont évoquées :

- la descente de Montaigu
- la requalification de la Rocade

Pour le point Descente, le Président d'ECLA se dit prêt à discuter.

Ce même jour, le Président d'ECLA sollicite l'appui du CD39 pour la Rocade

25 OCTOBRE 2017

(ECLA —> CD39)

Le Président d'ECLA livre ses réflexions à la suite de la rencontre évoquée ci-dessus. Il indique qu'il serait "souhaitable que la Ville de Lons puisse être consultée, afin de mesurer l'impact sur le trafic urbain de la fermeture de l'Echenaud".

Il précise que "sous cette réserve" il est disposé à examiner les possibilités de participation financière d'ECLA. Il sollicite la transmission de l'avant-projet avec le détail de l'évaluation financière ainsi qu'un plan de financement

Le Président d'ECLA renouvelle la demande de participation du CD39 pour la Rocade à hauteur de 21% soit 1,28 M€ en indiquant que "sur ces deux dossiers, une approche conjointe partagée et rationnelle, permettrait en respectant les objectifs de maîtrise budgétaire de nos collectivités respectives, d'engager des projets structurants dans l'intérêt des concitoyens du Département du Jura comme de l'agglomération d'ECLA".

- Nous n'avons jamais reçu l'avant-projet détaillé à ce jour

- Nous n'avons jamais reçu de réponse sur la Rocade à ce jour

18 SEPTEMBRE 2018

(CD39 —> VILLE)

Courrier pour informer de la réalisation de levés topographiques sous la RD52 et rue de l'Echenaud

30 NOVEMBRE 2018

Rencontre CD39 / Ville de Lons (S. Tréboz, C. Dutel, / I. Arnal, B. Weigele, L. Vichard)

Présentation du projet.

Les services de la ville repartent avec 1 seul document: une esquisse du projet.

Les services du Département indiquent leur volonté d'engager les travaux du pont (passage sous la descente) dès 2019 pour une réalisation en 2020.

8 JANVIER 2019

(MAIRE DE LONS —> PRÉSIDENT CD39)

Un courrier fait suite à la rencontre du 30/11. Il indique que le dossier a été présenté aux membres du CEL le 10 décembre 2018. Il demande des comptages plus précis "avec une enquête permettant de savoir d'où proviennent les véhicules et où ils se dirigent".

Le même jour

(CH. BOIS CD39 —> CL. PERNOT)

Demande d'enquête publique

Il fait état d'une solution : "envisager la faisabilité d'un accès de la plaine de jeux de Perrigny sur le rond-point ou sur la route de Conliège..."

Il conclut qu'une information est indispensable avec l'ouverture d'une concertation pour recueillir les avis des communes de Lons, Montaigu, Perrigny, Conliège et Revigny et de l'ensemble des riverains (dossier Perosey-Beaujan-Rochettes)

MARS 2019

Rendu de comptage et de l'enquête de trafic "sortie plaine de jeux" :

1291 véhicules/jour ouvré

72% des passages sous l'ouvrage proviennent des quartiers sud de la ville de Lons dont 54% du secteur sud de Lons.

18 MARS 2019

(CD39 —> VILLE/ECLA)

Courrier de C. Dutel présentant le profil en travers de l'ouvrage sous la RD52, intégrant une voie de 3m séparée pour les modes doux.

5 AVRIL 2019

(VILLE+ECLA —> CD39)

Réponse signée du Président d'ECLA et du Maire de Lons

"Pas d'observations particulières" sur le profil présenté" mais des remarques et un questionnement sur la fermeture projetée du débouché de la rue de l'Échenaud sur la descente qui demeure

"La Ville et ECLA restent dans l'attente d'une étude détaillée de l'impact de cette fermeture sur la circulation..."

25 AVRIL 2019

Une réunion technique a également eu lieu au CD39 entre services techniques pour le dévoiement des réseaux lié à la réalisation du projet d'élargissement.

La reconstruction du pont nécessite en effet le dévoiement complexe d'un réseau d'assainissement.

Le service est en attente d'informations sur le projet du pont pour étudier ce dévoiement.

4 JUIN 2019

Réunion publique au Carcom organisée par la ville sur 3 sujets (PLU, projet ITEP et projet du Département pour la descente de Montaigu)

Le 27 mai, le Président Pernot s'est excusé de ne pouvoir s'y rendre pour des raisons d'agenda, mais le CD39 n'est pas représenté et le sujet est très peu développé techniquement mais fut très commenté.

11 JUIN 2019

(CD39 —> VILLE)

Courrier signé de S. Tréboz demandant la possibilité d'acquérir une parcelle de 268 m2 sous l'ouvrage (pied de talus).

14 JUIN 2019

(VILLE —> CD39)

Le Maire rappelle qu'il avait invité le Pdt du CD à venir expliquer son projet en la réunion publique le 4/06.

Rappel des courriers du 8 janvier et 5 avril "pour vous sensibiliser sur une telle conséquence potentielle, affectant de manière inacceptable tout un quartier de Lons. Je n'ai pas eu de votre part de lettre de réponse".

Conclusion du courrier : "je n'accepterai pas que tout un quartier de la ville soit transformé en cul de sac et j'ai dit aux habitants, qui ont massivement approuvé, qu'à défaut d'accord entre la ville et le Conseil départemental, je solliciterai une enquête publique".

29 JUILLET 2019

Rencontre Président d'ECLA et Président CD39 qui évoque une solution avec une sortie Plaine de jeux —> Perrigny.

28 AOÛT 2019

Mandaté par le Président, L. Vichard rencontre les services du Département. Il est question d'une solution de sortie par le terrain occupé par le garage Nissan. Une autre solution plus à l'Est (JTD) est rapidement évoquée sans être présentée.

La première solution est estimée par le Département à 500 00 €, nos services l'estiment plus proche de 700 000 €. Le département indique qu'il n'a pas prévu de financer ces travaux.

12 SEPTEMBRE 2019

Évocation en bureau exécutif par Mme le Maire de Perrigny : il est maintenant question de la solution JTD.

M. LE PRÉSIDENT indique que le Conseil Départemental presse ECLA pour obtenir une réponse, mais en l'état actuel des choses, il demande une analyse plus fine des coûts et un travail entre les services d'ECLA et du Département.

Des questions subsistent : A partir d'un problème au départ entre le Conseil Départemental et la Ville de LONS-LE-SAUNIER, il s'agit aujourd'hui d'une question entre le Conseil Départemental et ECLA.

Si l'option JTD semble plus adaptée et moins onéreuse, pour l'aménagement il conviendra toutefois de se questionner sur les bâtiments de l'entreprise.

Enfin, il conviendra de s'interroger sur la capacité d'ECLA à financer cette opération non prévue, rappelant que seule la création de la voie verte a été débattue et votée par ECLA. Par conséquent, c'est un dossier qui nécessite une réflexion, une analyse plus approfondie, avant de répondre au Département.

C'est la raison pour laquelle, M. LE PRÉSIDENT indique avoir provoqué, le 14 octobre prochain, une rencontre avec les interlocuteurs concernés, à savoir les Maires des communes impactées par le projet avant une rencontre avec le Département.

La séance est levée à 20 h 10